

Liens utiles

Conseil en évolution professionnelle

<https://avenir-actifs.org/>

Demande de régularisation du CPF

www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/sites/default/files/2022-06/Demander%20une%20r%C3%A9gularisation%20de%20droits%20CPF%20%C3%A0%20mon%20employeur%2020-06.pdf

Ministère du travail

travail-emploi.gouv.fr

MonCompteFormation

moncompteformation.gouv.fr

Service public

www.service-public.fr/

Légifrance

www.legifrance.gouv.fr/

(Code du travail, conventions collectives, accords d'entreprise en ligne)

Glossaire

AtPro : Association de transition professionnelle

BEP : Brevet d'étude professionnelles

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

CEP : Conseil en évolution professionnelle

CPF : Compte personnel de formation

OPCO : Opérateur de compétences

RNCP : Répertoire national des certifications professionnelles (liste de tous les diplômes et titres à vocation professionnelle)

RS : Répertoire spécifique (compétences complémentaires aux certifications professionnelles)

VAE : Validation des acquis de l'expérience

FO

Confédération Force Ouvrière
Secteur de l'Emploi et des Retraites
141 avenue du Maine, 75014 PARIS

mbeaugas@force-ouvriere.fr

01 40 52 84 05 – 01 40 52 84 07

www.force-ouvriere.fr

CPF

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION



Créé en 2013 par les interlocuteurs sociaux puis consacré par la loi en 2014, le Compte personnel de formation (CPF) constitue l'héritier du « Droit individuel à la formation ». Victime de son succès depuis l'application de la loi du 5 septembre 2018 ayant monétisé et libéralisé le dispositif, les pouvoirs publics souhaitent réguler l'usage du CPF.

À cette fin, depuis le 29 avril 2024, l'individu souhaitant mobiliser son CPF pour suivre une formation doit payer un montant forfaitaire de 100 euros. C'est ce qu'on appelle un « reste à charge » ou un « ticket modérateur ». Ce dernier n'est pas appliqué si le titulaire accepte de co-construire son parcours CPF avec une tierce personne, notamment l'employeur.

Source d'inégalités, synonyme d'atteinte au droit individuel à la formation, risque de détournement et de captation du CPF par les entreprises, le reste à charge s'inscrit en rupture avec l'esprit du dispositif. Or, selon FO, le CPF doit rester un dispositif à la main du salarié afin qu'il puisse augmenter son niveau de qualification dans le but de se maintenir au sein d'un emploi stable.

Consciente de l'enjeu pesant sur le CPF, Force Ouvrière publie ce dépliant informatif et explicatif afin que les actifs aient connaissance de leurs droits et conscience de leurs perspectives professionnelles.

Pour tout renseignement complémentaire, la Confédération Force Ouvrière reste à votre disposition,

Amitiés syndicales.

Michel BEAUGAS

Secrétaire confédéral en charge de l'Emploi et des Retraites

FO

Le CPF, qu'est-ce que c'est



C'est un dispositif de formation professionnelle continue.

Il est individuel, personnel, attaché à la personne de son titulaire. Cela signifie qu'il n'est pas cessible à une tierce personne.

Le titulaire conserve son CPF le long de sa carrière professionnelle, c'est-à-dire qu'il est transférable même en cas de changement ou de perte d'emploi.

Il est alimenté à hauteur de 500 euros par an sauf :

- si le salarié est peu qualifié (diplôme inférieur CAP ou un BEP), son CPF est alors alimenté à hauteur de 800 euros par an,,
- ou si le salarié travaille moins de 17,5 heures par mois, le montant est proratisé selon son temps effectif de travail.

L'utilisation du dispositif se fait **uniquement** via le site officiel : moncompteformation.gouv.fr. Depuis ce site, il est possible de consulter son CPF, suivre l'évolution de ses droits, acheter une formation, etc.

RESTEZ VIGILANT, les tentatives de fraudes sont nombreuses.

Formations éligibles

Via le CPF, la personne peut financer différentes actions de formation :

- actions de formation débouchant sur l'obtention d'une certification enregistrée au RNCP ou RS ;
- actions de formation permettant de valider des blocs de compétences c'est-à-dire des éléments d'une certification professionnelle constituant un ensemble homogène et cohérent de compétences ;
- VAE ;
- Bilan de compétences ;
- permis de conduire ;
- Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise.

Il peut être difficile d'orienter son parcours CPF... Quelques conseils avant d'acheter une formation sur MoncompteFormation :

- *ne pas acheter une formation à la suite d'un démarchage quel qu'il soit*
- *privilégier les formations qualifiantes ou certifiantes*
- *rencontrer un Conseiller en évolution professionnelle (service d'accompagnement gratuit pour tous les actifs)*
- *en discuter avec l'employeur pour obtenir une autorisation d'absence*
- *chercher des sources de financements complémentaires. (Opco, branche professionnelle, région,...) via le CEP ou le syndicat de votre entreprise.*

Comment utiliser la plateforme [MonCompteFormation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr) ?

Étape 1 : se connecter sur moncompteformation.gouv.fr

Étape 2 : s'inscrire sur la plateforme (numéro de Sécurité sociale, nom de naissance, coordonnées, niveau de diplôme).

Étape 3 : prendre connaissance des droits CPF (montant et heures de formation disponibles). Si le solde affiché comporte une erreur, il est possible d'adresser une demande de régularisation à son employeur (cf. liens utiles).

Étape 4 : rechercher et acheter une formation en cohérence avec un projet professionnel réfléchi (avec le Conseiller en évolution professionnelle).

Depuis octobre 2022 et la mise en place de Franceconnect+, il est nécessaire de renseigner son identité numérique (démarche plus longue). Pour créer son identité numérique: lidentitenumérique.laposte.fr/

L'abondement complémentaire, qu'est-ce que c'est ?

Lorsque le montant sur le CPF est insuffisant pour financer toute la formation, il est possible d'obtenir de nouveaux financements afin d'acquérir des droits complémentaires sur son CPF.

Qui peut effectuer l'abondement ?

L'Opco, l'AtPro, la branche, le titulaire, l'entreprise, etc.

De quelle manière ?

Les modalités varient selon le profil du titulaire et l'entité ayant réalisé le versement.

Par exemple : les versements effectués par l'entreprise peuvent être volontaires ou prévus par accords tandis qu'ils peuvent être versés automatiquement selon des critères prédéfinis par certains Opco, AtPro, etc.

Combien ?

Le montant varie selon les modalités de versement.

Pensez au CEP pour trouver des abondements complémentaires !

